



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 Juin 2017

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Antoine MIRANDA, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Patricia PARADIS

Absentes excusées : Maria VALERIO, Valérie RIVALLANT

Absentes représentées : Martine BALANSA (Gilles LACOMBE), Annie DAMETTO (Bernadette CELY), Nadine HERRERO (Antoine MIRANDA), Emilie BENTEYN (André PUYO)

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25.04.2017

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 25.04.2017 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 25 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

2 / DECISION DU PRESIDENT

2.1- Contrat de mission d'assistance pour la mise en place de marché d'assurances avec la société « Cabinet Julien » (Annexe 2.1)

Conformément au décret N°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, il a été décidé de :

- conclure et de signer un contrat de mission d'assistance pour la mise en place d'une procédure de marché d'assurances avec la société « Cabinet JULIEN » situé 14 rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX.

-ce contrat est conclu pour un montant de 1500€ HT soit 1800€ TTC.

3.1- Dossiers des familles en difficultés

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
PRINCE Isabelle	M	53	CSE	2	1 487,50 € (Salaire)	1 696,79 €	611,53 €	991,67 €	Energie + Logement	763 €	142 € + 158 €	Veolia + Promologis	Rejet
LAFORGE Hélène	EQ	41	IAE	1 + 4	3 010,77 € (Salaire + Apl + PF + Prime activité)	788,58 €	650 €	958,43 €	Logement	315 €	300 €	Association Espoir	Rejet
PRINCE Isabelle	A	39	I	1	1 337,35 € (Salaire + Apl)	1 207,47 €	334,38 €	1 085,35 €	Energie	534 €	300 €	Engie	Accord
PRINCE Isabelle	L	25	IAE	1 + 2	1 448,35 € (PF + Rsa + Apl)	1 357,95 €	880 €	532,29 €	Energie	160 € + 80 €	240 €	Direct Energie + Veolia	Rejet
PRINCE Isabelle	S	31	IAE	1 + 1	1 152,62 € (Pôle emploi + prime activité + Apl)	830 €	265,25 €	768,41 €	Energie + loyer	79 € + 409 €	75 € + 225 €	Veolia + Promologis	Accord
TEIL Isabelle	T	74	I	1	1 042,96 € (Retraite + Apl)	665,32 €	444,13 €	952,96 €	Energie	337 €	300 €	Engie	Accord
SEBIE Marie Hélène	F	36	I	1	510,34 € (RSA + prime d'activité)	397,87 €	0 €	510,34 €	Energie	397 €	300 €	Engie	Accord
LAFORGE Hélène	SE	53	I	1	832,16 € (Salaire + Pôle Emploi + APL)	692,27 €	429,59 €	570,83 €	Loyer + Energie	267,39 € + 181,15 €	212,71 € + 87,29 €	Promologis + Veolia	Accord

CESARI Aurore	AB	37	I	1	798,07 € (Pôle emploi + Apl)	386,55 €	327,54 €	602,07 €	Loyer	1 695 €	300 €	Promologis	Rejet
PRINCE Isabelle	N	36	IAE	1 + 3	2 070 € (Apl + Asf + Paje + PF, Rsa + Pre ParE)	890,75 €	419,70 €	698,72 €	Energie	2 061 €	236 €	EDF	Accord
SEBIE Marie Hélène	P	23	IAE	1 + 1	867,78 € (Rsa + Apl)	705,92 €	535,94 €	325,85 €	Energie	1 007 €	300 €	EDF	Accord
CESARI Aurore	B	46	CAE	2 + 2	1 639 € (Pôle emploi + PF + Apl)	579,92 €	417,92 €	522,61 €	Eau	987 €	300 €	Prox-hydro	Accord
SEBIE Marie Hélène	V	21	CAE	2 + 2	1 466 € (Apl + PF + Paje + Prime activité + salaire)	480 €	430 €	417,92 €	Energie	781 €	300 €	Edf	Accord

AAH : Allocation Adulte Handicapée
 AF : Allocations Familiales
 AL : Allocation Logement
 APL : Allocation Personnalisée au Logement
 ARE : Allocation de Retour à l'Emploi
 ASF : Allocation de Soutien Familial
 ASS : Allocation de solidarité spécifique
 CF : Complément Familial
 IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée
 PA : Pension Alimentaire
 PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant
 PF : Prestations Familiales
 PPEE : Pension Partagée d'Education à l'Enfant
 PI : Pension Invalidité
 PR : Pension Réversion
 RSA : Revenu de Solidarité Active
 RAT : Rente Accident du Travail

3.2- Participation financière du CCAS dans le cadre des séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires ou les services municipaux.

AS/CESF	Famille	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Quotient CCAS €	Nature séjour	Montant du séjour €	Prise en charge CCAS	Reste à charge famille
Pascale KOSTINE	L	IAE	1 + 1	203 €	Stage Voile Verfeil	72€	36€ (50%)	36€
Pascale KOSTINE	D	CAE	2 + 3	382 €	Séjour CLSH Grau du Roi	156€	39€ (25%)	117€

4 / RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à la Maison de la Petite Enfance (augmentation de la quotité horaire > 10%)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il convient d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire d'un emploi titulaire permanent d'adjoint technique, suite à la réorganisation du service en multi-accueil 41 places. Cette augmentation étant supérieure à 10%, il est nécessaire de créer cet emploi.

EMPLOI ET GRADE	ANCIEN TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOUVEAU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique	28 heures	35 heures

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver cette création d'emploi.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à la Maison de la Petite Enfance
- Indique que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017 chapitre 012, charges de personnel

Votée à l'unanimité.

5 / FINANCES

5.1- Approbation du compte administratif 2016 (Annexe 5.1) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 09 février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2016;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

M. Gilles LACOMBE, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet, présente au Conseil d'Administration le Compte Administratif 2016 dont les résultats se présentent ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	22 692,00	1 345 921,00	1 368 613,00
Titres de recettes émis	22 480,05	1 238 506,15	1 260 986,20
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	22 692,00	1 345 921,00	1 368 613,00
Mandats émis	9 887,94	1 299 464,97	1 309 352,91
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	12 592,11		
Déficit		-60 958,82	-48 366,71
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2015)			

Excédent		108 710,67	107 237,49
Déficit	-1 473,18		
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016			
Excédent		47 751,85	58 870,78
Déficit	11 118,93		
RESTE A REALISER			
Recettes			
Dépenses	520,46		
Déficit de financement	-520,46		

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir adopter le Compte Administratif joint en annexe, établi suivant l'instruction comptable M14.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve l'adoption du Compte Administratif joint en annexe, établi suivant l'instruction comptable M14.

Votée à l'unanimité.

5.2- Approbation du compte de gestion 2016 (Annexe 5.2):

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 06 février 2016, approuvant le Budget Primitif 2016 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2016;
Vu le Compte Administratif 2016 ;

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal, qui corrobore les résultats du Compte Administratif 2016.

Le Receveur Municipal est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2016 présenté par le Receveur Municipal, concorde avec le Compte Administratif qui vient d'être soumis à votre approbation, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir prendre la délibération suivante :

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal ;
- de donner délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- approuve le Compte de Gestion 2016 du Receveur Municipal ;
- donne délégation au Président pour signer le Compte de Gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2016.

Votée à l'unanimité.

5.3- Affectation des résultats 2016 :

Vu le Compte Administratif 2016 ;

Vu le Compte de Gestion 2016 ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2016 concernant la reprise anticipée des résultats 2015 et la prévision d'affectation.

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 présente :

- un résultat de fonctionnement déficitaire de - 60 958.82 €
- un résultat d'investissement excédentaire de + 12 592.11 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 47 751.85 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- à la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2016 sont présentés ci-dessous :

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE RESULTAT EXERCICE 2016	
DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 238 506,15
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 299 464,97
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	-60 958,82
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2015)	108 710,67
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	47 751,85

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	22 480,05
DEPENSES INVESTISSEMENT	9 887,94
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	12 592,11
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2015)	-1 473,18
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 118,93
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2016	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
RESTES A REALISER RAR DEPENSES	520,46
BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	-520,46
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	47 751,85
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
AFFECTATION AU COMPTE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)	47 751,85

Le résultat de fonctionnement reporté au BP 2017 inscrit lors de la reprise anticipée correspond au résultat du compte administratif.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 tel qu'indiqué ci-dessus.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 tel qu'indiqué ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

6 / ADMINISTRATION GENERALE

6.1 - Convention d'accueil dans le cadre de l'opération « CEVEO » pour le programme séniors en vacances avec l'ANCV - Tarifs 2017 pour les participants au séjour – (Annexe 6.1)

Le CCAS de Launaguet souhaite promouvoir une offre de loisirs en proposant en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) un séjour à MIMIZAN avec l'organisme « CEVEO » de 5 jours/4 nuits du 2 au 6 octobre 2017 à un tarif, tout compris, accessible aux personnes éligibles* au programme séniors en vacances.

Pour rappel, une convention avec l' ANCV avait été approuvée par délibération N° 2017.02.09.005 C en date du 09 février 2017 dont le but était de faciliter le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap. Il s'agit de proposer des séjours tout compris avec une aide supplémentaire de l'ANCV pour les personnes non imposables comme indiqué dans la convention (tarifs ANCV avec ou sans aide financière selon critères ANCV)

Monsieur le président propose à l'assemblée de voter les tarifs suivants et indique que le CCAS réglera 30 % du montant total du séjour dès la signature du contrat de réservation (joint en annexe). Les tarifs proposés par participant seront encaissés sur le budget primitif du CCAS.

La tarification comprend :

- le prix du séjour par personne qui s'élève à :
 - ✓ 328 € (pour les personnes imposables** selon les critères ANCV)
 - ✓ 178 € (pour les personnes non imposables** selon les critères ANCV)
- la garantie annulation qui s'élève à :
 - ✓ 16 € par personne
 - ✓
- Le supplément chambre individuelle qui s'élève à :
 - ✓ 40 € par personne

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la convention d'accueil avec « CEVEO » telle que présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer, à réserver le séjour auprès du prestataire de l'ANCV, « CEVEO »
- d'autoriser les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour

* Les personnes éligibles au programme Seniors en Vacances sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgées de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- et être soit retraitées, soit sans activité professionnelle,
- et résider en France.

** Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V. les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :

- d'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition inférieur ou égal à 61 €.
- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention d'accueil avec « CEVEO » telle que présentée en annexe
- Autorise Monsieur le Président à la signer, à réserver le séjour auprès du prestataire de l'ANCV, « CEVEO »
- Autorise les tarifs précités qui seront demandés aux participants inscrits au séjour

Votée à l'unanimité.

6.2- Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Launaguet dont l'objet est l'achat en commun de prestations de services d'assurances (Annexe 6.2)

Mr Gilles LACOMBE Vice-Président explique à l'assemblée qu'il est constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS.

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de prestations de services d'assurances afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la Commune et le CCAS.

Le groupement est constitué pour la passation du marché concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention. Celle-ci a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin du marché d'assurances passé sous l'empire de cette convention.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. La Commune est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Launaguet.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Launaguet.

Votée à l'unanimité.

7 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Launaguet, le 6 Juin 2017

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS